

**1) OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**2) PRODUIT**

**Plan Jeunesse Capiplan.** P&V est une marque de P&V Assurances SCRL.

Site web: [www.pv.be](http://www.pv.be). Autorité compétente: FSMA. Date d'établissement fiche d'information: **21/02/2018**.

**3) EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**Type de produit**

Assurance vie avec taux d'intérêt garanti (Branche 21).

**Objectifs**

Le rendement dépend du **taux d'intérêt garanti** applicable et des éventuelles **participations bénéficiaires non garanties**.

**Taux d'intérêt garanti**

- Au choix : 0,45% ou 0%.
- Le taux d'intérêt applicable au moment d'un versement reste garanti pour ce versement pendant toute la durée du contrat.
- Le taux d'intérêt peut varier pendant la durée du contrat.
- Lorsque le taux est modifié, ce nouveau taux ne s'applique que sur les versements ultérieurs.
- La prime est capitalisée dès son enregistrement sur un compte financier de P&V, mais pas avant la date de prise d'effet du contrat.

**Participation bénéficiaire (PB)**

Une participation bénéficiaire (PB) est octroyée à partir d'un versement minimum de 295 EUR sur base annuelle ou si la réserve d'épargne s'élève au minimum à 4.950 EUR. La PB est variable d'année en année et non garantie.

La PB est déterminée sur base des résultats réalisés par P&V et est approuvée par l'Assemblée Générale et la BNB.

La PB est ajoutée à la réserve constituée et est capitalisée au taux d'intérêt en vigueur au moment de l'attribution.

**Investisseurs de détails visés**

Plan Jeunesse Capiplan est destiné à tous ceux qui souhaitent investir, à moyen ou long terme, dans le but de constituer une épargne pour un enfant. A la souscription, **l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans**.

**La couverture d'assurance**

En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de la couverture d'assurance qui est repris dans la partie "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" n'illustre que le remboursement des réserves.

**La durée de vie**

La **durée de vie recommandée** est **15 ans**. La date d'échéance du produit est le **25ème anniversaire de l'enfant**. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement un contrat d'assurance. Le contrat prend fin automatiquement en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration déterminée ou au moment de son décès.

**4) QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

**L'indicateur de risque**

1	2	3	4	5	6	7
< .....			>			
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
	L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 15 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour.					

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur ce produit en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7; qui est une classe de risque basse.

## Document d'informations clés | PLAN JEUNESSE CAPIPLAN

- Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital net augmenté des intérêts capitalisés garantis. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
- Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir «Que se passe-t-il si P&V n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

### Les scénarios de performance

Investissement		1.000 EUR à 0,45%		
Prime d'assurance		0 EUR		
		1 an	8 ans	15 ans (Période de détention recommandée)
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	919,77	7.475,06	14.254,07
	Rendement annuel moyen	-8,02%	-1,51%	-0,64%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	919,77	7.475,06	14.254,07
	Rendement annuel moyen	-8,02%	-1,51%	-0,64%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	919,77	7.475,06	14.254,07
	Rendement annuel moyen	-8,02%	-1,51%	-0,64%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	928,58	7.802,40	15.392,07
	Rendement annuel moyen	-7,14%	-0,56%	0,32%
<b>Scénarios en cas de décès</b>				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des frais	919,77	7.475,06	14.254,07

- Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 15 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1.000 euros.
- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez, dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.
- Les conditions d'un rachat anticipé sont mentionnées dans la rubrique "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?".

### 5) QUE SE PASSE-T-IL SI P&V N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

- Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.
- Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du Fonds de garantie. Si l'entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le Fonds vous rembourse jusqu'à maximum 100.000 € par personne et par institution.

### 6) QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

**Coûts au fil du temps**

Investissement de 1.000 EUR à 0,45%			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans	Si vous sortez après 15 ans
Coûts Totaux	201,51	1.034,69	1.964,58
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	-21,17%	-2,65%	-1,29%

- La réduction de rendement indiquée montre l'incidence des coûts totaux à payer par le client sur le rendement de son investissement. Les coûts totaux englobent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- Les montants présentés sont les coûts cumulés du produit proprement dit, pour trois périodes différentes.
- Ces coûts englobent entre autres des pénalités de sortie anticipée potentielles. Lorsque le produit vient à échéance, les montants sont plus hauts qu'indiqués ici, parce qu'il n'y a alors pas de frais de rachat.
- Ces chiffres sont des estimations qui peuvent changer à l'avenir et sont basées sur l'hypothèse que le client effectue un investissement récurrent de 1.000 euros.

**Composition des coûts**

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an pour un investissement à 0,45%			
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	-0,91%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ou lorsque les coûts sont intégrés au prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de gestion	-0,18%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Ce tableau présente l'incidence que les différents types de coûts peuvent avoir annuellement sur le rendement à la fin de la période d'investissement recommandée et présente également la signification des différentes catégories de coûts.

**7) COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**

La période de détention recommandée est **15 ans**.

Exonération du précompte mobilier sur les intérêts en cas de paiement après plus de 8 ans.

Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat ne peut être supérieure au maximum de:

- 5% sur la valeur du rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années.
- Un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988=100).

A partir du 18ème anniversaire de l'enfant le preneur d'assurance peut racheter la réserve d'épargne constituée jusqu'à cette date (valeur de rachat théorique), sans qu'une indemnité de rachat ne soit retenue. Ce rachat peut prendre la forme soit d'un rachat unique soit d'un rachat partiel à l'âge de 18, 19 et 20 ans ou à l'âge de 18, 19, 20, 21 et 22 ans.

**8) COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?**

Pour toute plainte relative au présent produit, le preneur d'assurance peut s'adresser au service Gestion des plaintes de P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, 02/250.90.60, e-mail : [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be) ou, en deuxième instance, à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

**9) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES****Garanties complémentaires (en option)**

Plus d'informations sur ces garanties complémentaires dans vos conditions contractuelles ou sur notre site internet.

- Garantie complémentaire en cas de décès : le bénéficiaire en cas de décès de l'assuré reçoit le maximum du capital décès, mentionné dans les conditions particulières, et la réserve totale du contrat constituée au moment du décès.
- Exonération de paiement des primes : en cas de décès du preneur d'assurance avant la date d'échéance du contrat, P&V se charge du paiement des primes.